

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

« LE SOUS TRAITANT » Nom de la société : Forme juridique : Capital social : SIRET : RCS : Code NAF : TVA intracommunautaire : Adresse : Code postal : Ville : Pays : Tél. : Télécopie : Représenté par : Fonction : E-mail :	Service en charge de recevoir : Les commandes Les règlements Nom du service : Nom : Prénom : Fonction : E-mail : Adresse : Code postal : Ville : Pays : Tél. : Télécopie :
---	--

« L'ENTREPRENEUR PRINCIPAL » Cachet du prestataire, société filiale du groupe Ventoris	<div style="text-align: right; font-size: small;">Gestion Electronique des Documents</div> TOUTES CORRESPONDANCES : Ventoris Group Nom : Prénom : Poste : Chargé(e) de Carrière E-mail : Adresse : 264, Boulevard Godard - CS 90023 Code postal : 33 070 Ville : Bordeaux Cedex Pays : France Tél. : 0 8100 000 261 Télécopie : 0 810 000 940 (Prix d'un appel local)
---	---

La prestation objet du présent contrat est sous traitée par l'Entrepreneur Principal dans le cadre du contrat principal n° _____, le client final.

Prestation sous traitée :

<input type="checkbox"/> Production de services <input type="checkbox"/> Conseil, audit, études en gestion des ressources humaines et services annexes à la formation Projet : Projet suivi par : Fonction :
--

Honoraires Unité : heure – journée Taux unitaire HT : Nombre d'unités : Total HT : TVA 19,6 % : TOTAL TTC (en €) :	Période Date de début : Date de fin : Lieu(x) : Commentaires	Frais refacturés (soumis à T.V.A.) <input type="checkbox"/> Forfait journalier <input type="checkbox"/> Forfait global dans la période <input type="checkbox"/> Au réel plafonnés à la journée <input type="checkbox"/> Au réel plafonnés sur la période Montant : <input type="checkbox"/> Sur justificatifs
---	---	---

Modalités de paiement

Mode de paiement : virement – chèque Délais de paiement :	<input type="checkbox"/> Acompte, solde à réception de facture Montant (en €) :
--	--

Les parties décident qu'il sera fait application des conditions générales de prestation de services telles qu'inscrites en annexe 1.
 Fait en 2 originaux, à Bordeaux, le

Signatures et cachets
Le sous-traitant :
L'entrepreneur principal :

Article 1 : objet et définition du contrat

Le présent contrat a pour objet d'organiser conformément à la Loi n°75-1334 du 31 décembre 1975, les conditions générales et les modalités particulières selon lesquelles l'entrepreneur principal confie au sous-traitant, qui l'accepte, la réalisation des prestations sous-traitées. Il est donc composé de deux parties complémentaires :

- les conditions particulières ci-jointes qui une fois complétées déterminent notamment le contenu des prestations sous-traitées, le nom du client final, la durée prévisionnelle d'exécution de la sous-traitance, ainsi que le prix convenu ;
- et la présente annexe 1 fixant les conditions générales applicables.

Le contrat ainsi formé définissant l'intégralité des obligations contractuelles des parties, le sous-traitant renonce en signant le présent contrat à se prévaloir de tout autre document (autres conditions générales, bons de commande, etc.) pour imposer d'autres obligations contractuelles.

Article 2 : exécution de la prestation

Le sous-traitant s'engage à mener à bien la tâche précisée dans les conditions particulières.

L'entrepreneur principal s'engage à collaborer avec le sous-traitant en lui remettant toutes les informations utiles et nécessaires à la bonne exécution de la prestation et au respect des délais d'exécution.

Le sous-traitant, a été préalablement choisi par le client final du fait de son savoir-faire et de ses compétences pour la bonne exécution de la prestation sous-traitée. L'identité du client final figure dans les conditions particulières.

Article 3 : lieu et durée de la prestation

Le présent contrat est conclu pour une période définie dans les conditions particulières.

Le sous-traitant exécutera sa mission dans les locaux de l'entrepreneur principal, à son domicile et/ou dans l'établissement du client final. Le lieu d'intervention est spécifié dans les conditions particulières.

L'intervenant s'engage à se conformer aux prescriptions du règlement intérieur et aux consignes d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'établissement du client final.

Article 4 : nature des obligations

Pour l'accomplissement des diligences et prestations prévues, le sous-traitant, s'engage à donner ses meilleurs soins, conformément aux règles de l'art.

Article 5 : honoraires et facturation

En contrepartie des prestations exécutées, l'entrepreneur principal versera au sous-traitant des honoraires, tels que prévus dans les conditions particulières. Ces honoraires s'entendent hors taxes.

Le prix de la commande sera déterminé dans les conditions particulières en fonction du nombre d'unités de temps d'intervention auquel sera appliqué un taux unitaire déterminé notamment en fonction de la difficulté de l'intervention.

Les prestations seront facturées mensuellement sur la base du prix ainsi convenu appliqué au nombre d'unités prestées. Les factures sont adressées au service désigné par l'entrepreneur principal et rappellent l'objet de la mission et le nom du client final.

Pour les frais refacturés sur justificatifs, le montant HT facturé sera égal au montant TTC des justificatifs de ces mêmes frais.

Sous réserve des conditions particulières, le règlement des factures se fera comptant à réception de facture. En cas de retard de paiement des factures, l'entrepreneur principal sera redevable du versement d'intérêts de retard calculés sur la base du taux de base bancaire augmenté de 10 points.

Tous les frais bancaires liés au règlement de la prestation sont à la charge de l'entrepreneur principal.

Article 6 : responsabilité et assurances

L'entrepreneur principal s'engage à être couvert par une assurance responsabilité civile et professionnelle.

Le sous-traitant convient que, quels que soient les fondements de sa réclamation, et la procédure suivie pour la mettre en œuvre, la responsabilité éventuelle de l'entrepreneur principal à raison de l'exécution des prestations prévues au présent contrat, sera limitée à un montant n'excédant pas la somme totale effectivement payée par le client final à l'entrepreneur principal, pour les services fournis par l'entrepreneur principal au client final.

Article 7 : confidentialité

Le sous-traitant considèrera comme strictement confidentiel, et s'interdit de divulguer, toute information, tout document, toute donnée ou tout concept dont il pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat. Le sous-traitant répond de ses collaborateurs pour l'application de cette clause.

Le sous-traitant, toutefois, ne saurait être tenu pour responsable lorsque les informations divulguées étaient dans le domaine public ou s'il les obtient de tiers par des moyens légitimes.

Article 8 : propriété des prestations réalisées

Tous les droits éventuels de copie, de reproduction et d'édition des documents produits restent la propriété de l'entrepreneur principal.

Le sous-traitant conserve la propriété exclusive des brevets, logiciels, dessins et modèles développés et déposés préalablement à la signature du présent contrat ou n'entrant pas dans le champ de la réalisation de l'intervention menée pour le compte du client final.

Le sous-traitant autorise l'entrepreneur principal à mentionner son nom comme référence pour les travaux accomplis dans le cadre du présent contrat.

Article 9 : résiliation

En cas d'utilisation par l'entrepreneur principal de société d'affacturage et d'assurance impayés pour permettre au client final de bénéficier d'un paiement différé, il est convenu qu'en cas de suppression ou de modification à la baisse de l'agrément financier accordé par l'assureur pour le client final, l'entrepreneur principal pourra suspendre le contrat immédiatement et pourra le résilier par l'envoi d'un courrier simple.

Dans l'hypothèse où le client final viendrait à mettre un terme au contrat principal pour lequel le présent contrat est conclu, les parties conviennent expressément que l'entrepreneur principal pourra résilier le présent contrat sans qu'aucun préavis ne soit mis en œuvre.

Tout manquement de l'une des parties aux obligations du présent contrat pourra entraîner la résiliation de plein droit du contrat un mois après mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse, sans préjudice de tout dommage et intérêt.

Il est d'autre part convenu que la mise en redressement, en liquidation judiciaire ou toute procédure analogue du client final, pourra, dans le respect des procédures légales en vigueur, être considérée par l'entrepreneur principal comme un motif de résiliation immédiate et de plein droit du présent contrat.

En cas de suspension ou rupture du contrat, quelque en soit la cause, les sommes déjà perçues par le sous-traitant lui demeureront acquises, l'entrepreneur principal paiera intégralement la facturation due.

Article 10 : droit applicable – attribution de juridiction

Le présent contrat est soumis à la loi française.

TOUT LITIGE SUSCEPTIBLE DE S'ÉLEVER ENTRE LES PARTIES, A PROPOS DE LA FORMATION, DE L'EXECUTION OU DE L'INTERPRETATION DU PRESENT CONTRAT SERA DE LA COMPETENCE DU TRIBUNAL DE BORDEAUX.